



Bruxelles, le 13.7.2017
COM(2017) 375 final

ANNEX 1

ANNEXE

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

concernant l'importation de biens culturels

{SWD(2017) 262 final}

{SWD(2017) 263 final}

ANNEXE

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'importation de biens culturels

Biens culturels relevant de l'article 2, paragraphe 1

Catégories de biens culturels	Chapitre, position ou sous- position de la nomenclature combinée (NC)	Seuil d'ancienneté minimal	Unités supplémentaires
a) Collections et spécimens rares de zoologie, de botanique, de minéralogie et d'anatomie, et objets présentant un intérêt paléontologique;	ex 9705	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)
b) objets concernant l'histoire, y compris l'histoire des sciences et des techniques, l'histoire militaire et sociale ainsi que la vie des dirigeants, penseurs, scientifiques et artistes nationaux, et les événements d'importance nationale;	ex 9705	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)
c) produit de fouilles archéologiques (régulières ou clandestines) ou de découvertes archéologiques terrestres ou sous-marines;	ex 9705; ex 9706	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)
d) éléments provenant du démembrement de monuments artistiques ou historiques ou de sites archéologiques;	ex 9705; ex 9706	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)
e) objets d'antiquité, tels qu'inscriptions, monnaies et sceaux gravés;	ex 9706	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)
f) objets présentant un intérêt ethnologique;	ex 9705	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)
g) objets d'intérêt artistique, tels que:	/	/	/
i) tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main sur tout support et en toutes matières, à l'exclusion des dessins industriels et des articles manufacturés décorés à la main;	ex 9701	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)
ii) productions originales de l'art statuaire et de la sculpture en toutes matières;	ex 9703	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)
iii) gravures, estampes et	ex Chapitre 49;	ayant plus de	nombre de

lithographies originales;	ex 9702;	250 ans d'âge	pièces (p/st)
iv) assemblages et montages artistiques originaux, en toutes matières;	ex 9701	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)
h) manuscrits rares et incunables;	ex 9702; ex 9706; ex 4901 10 et ex 4901 99; ex 4904; ex 4905 91 et ex 4905 99; ex 4906	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)
i) livres, publications et documents anciens d'intérêt spécial, isolés ou en collection;	ex 9705; ex 9706	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)
i) timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, isolés ou en collection;	ex 9704	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)
k) archives, y compris les archives phonographiques, photographiques et cinématographiques;	ex 3704; ex 3705; ex 3706; ex 4901; ex 4906; ex 9705; ex 9706	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)
l) objets d'ameublement et instruments de musique anciens.	ex 9706	ayant plus de 250 ans d'âge	nombre de pièces (p/st)